

ANNEXE 1 : CHARTE D'ENGAGEMENT SIGNÉE PAR LES ENTREPRISES QUI
FIGURENT DANS L'ANNUAIRE

Charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Désignation des parties prenantes

Cette charte lie :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée à la date de la signature de la charte, par son Président Monsieur Vincent Morisse ;

avec

L'entreprise :

Nom de l'entreprise : _____

Nom prénom du représentant légal : _____

Numéro SIREN : _____

Code APE : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal et commune : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Catégories de travaux proposés (cocher le ou les types de travaux proposés) :

- Fourniture et installation de barrières étanches (exemple : batardeaux, capots amovibles...)
- Rénovation des murs avec des matériaux peu sensibles à l'eau (peintures, isolation...)
- Rénovation des sols avec des matériaux peu sensibles à l'eau (carrelage...)
- Rénovation des ouvrants avec des matériaux peu sensibles à l'eau (menuiseries PVC...)
- Installation de doubles vitrages
- Maçonnerie (colmatages de fissures ou d'ouvrants, murets, modification de plancher...)
- Création d'espaces refuge (escalier, création d'ouvrants, platelage, mezzanine...)
- Installation de clapets anti-retour sur les canalisations
- Fourniture de pompes de relevage, aspirateurs à eau...
- Réhausse des équipements techniques (climatisation, chaudière, chauffe-eau)
- Modification des circuits électriques (circuit descendant, réhausse prises et coffrets...)
- Protection des ascenseurs (installation de sondes de détection d'eau, installation d'ascenseurs)
- Autres :

Charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Préambule

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez propose dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Golfe de Saint-Tropez, des diagnostics gratuits aux propriétaires de biens situés en zones inondables pour réduire leur vulnérabilité aux inondations.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes a souhaité aider les bénéficiaires des diagnostics à rentrer en relation avec des entreprises locales du bâtiment, en créant une liste d'entreprises vers lesquelles ils peuvent demander des devis pour les travaux qu'ils souhaitent réaliser.

Pour cela, la Communauté de communes propose aux entreprises du bâtiment volontaires de figurer sur une liste qui sera remise aux bénéficiaires des diagnostics, en contrepartie de la signature de la présente charte d'engagements sur la bonne exécution des travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations.

Article 1 : Objet de la charte

Cette charte a pour objet le respect par les parties signataires des engagements listés ci-dessous dans l'objectif de faciliter la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations réalisés sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez.

Article 2 : Engagements de la Communauté de communes

Engagement CC1 : La communauté de communes s'engage à fournir aux bénéficiaires des diagnostics de réduction de vulnérabilité aux inondations une liste actualisée des entreprises du bâtiment signataires de la Charte. L'objectif est de faciliter la mise en relation des bénéficiaires de diagnostics avec des entrepreneurs du bâtiment informés et sensibilisés aux bonnes pratiques en matière de travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations.

Engagement CC2 : La Communauté de communes s'engage à fournir un bilan annuel aux entreprises signataires, sur le nombre de diagnostics réalisés et de dossiers de demande de subvention en cours dans le cadre de la démarche de réduction de vulnérabilité aux inondations. Ce bilan contiendra une estimation du montant des travaux préconisés dans les diagnostics réalisés sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : Engagements de l'entreprise signataire

Engagement E1 : Les entreprises signataires de la Charte s'engagent à prendre connaissance des documents fournis par la Communauté de communes (documents de référence en vigueur sur les travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations) et à se conformer aux bonnes pratiques qui sont présentées dans ces documents.

Engagement E2 : Les entreprises signataires s'engagent à lire le diagnostic de réduction de vulnérabilité aux inondations qui a été financé par la Communauté de communes

Charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

spécifiquement pour le bien concerné par les travaux à réaliser. Elles s'engagent à respecter les recommandations de ce diagnostic (cotes NGF de référence des aménagements, marges de sécurité, hauteurs maximales des batardeaux, emplacement des aménagements) et s'engagent à jouer un rôle de conseil sur la meilleure façon de mettre en œuvre les préconisations du diagnostic. L'entreprise signataire réalise les travaux dans les règles de l'art (respect des réglementations en vigueur, des normes et des documents techniques unifiés relatifs aux travaux concernés), en adaptant les travaux à la situation spécifique du bien à protéger. Il est rappelé que le choix des aménagements à réaliser reste toutefois de la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux (commanditaire des travaux), à savoir le bénéficiaire du diagnostic, qui prend la responsabilité de commander la totalité ou une partie des aménagements conseillés dans le diagnostic.

Engagement E3 : Les entreprises signataires s'engagent à répondre favorablement (ou non) en fonction de ses capacités, aux demandes de devis dans un délai de 15 jours à partir de la demande formulée par le bénéficiaire d'un diagnostic.

Engagement E4 : Les entreprises signataires s'engagent à tenir informé la Communauté de communes de tout changement de domiciliation, cessation d'activité, changement d'assurance et à fournir les documents justificatifs concernés par ces changements.

Article 4 : Portée de la charte et responsabilités des parties

Cette charte constitue un engagement moral entre les parties. L'entreprise signataire s'engage à respecter ses obligations et les bonnes pratiques dans le domaine de la réduction de vulnérabilité aux inondations, en contrepartie de quoi la Communauté de communes facilite la mise en relation des bénéficiaires des diagnostics avec des entreprises qui ont leur siège social sur le Golfe de Saint-Tropez.

Par ailleurs, chaque partie reste responsable envers ses propres obligations.

Seul le maître d'ouvrage des travaux (commanditaire des travaux), en l'occurrence le bénéficiaire du diagnostic, est en mesure de contrôler la bonne exécution des travaux réalisés par l'entreprise qu'elle aura retenue.

La Communauté de communes ne peut être rendue responsable de la mauvaise exécution des travaux et de tout dommage aux tiers résultant des travaux réalisés par une entreprise signataire de la charte, s'ils n'ont pas été fait dans le respect du diagnostic commandité par la Communauté de communes, ou dans les règles de l'art du métier et les bonnes pratiques des guides techniques en vigueur en matière de travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations. En effet, la Communauté de communes n'a aucune responsabilité en matière de contrôle de ces travaux.

Article 5 : Rupture de la charte

Charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

La charte peut être rompue par l'entreprise signataire sur demande écrite et formulée auprès de la Communauté de communes. Cette demande entraîne l'effacement de l'entreprise de la liste des entreprises signataires.

La Communauté de communes se réserve le droit de rompre unilatéralement la charte, et de supprimer toute entreprise de la liste des entreprises signataires en cas de manquement au respect de la charte, sur la base des retours clients sur le questionnaire de satisfaction, avec justifications sérieuses, et après enquête contradictoire réalisée par la Communauté de communes.

La prestation est évaluée par les clients sur la base des 4 critères ci-dessous, en lien avec les engagements pris par l'entreprise signataire de la charte :

- 1- délai de réponse pour proposer un devis (inférieur à 15 jours) ;
- 2- respect des travaux prévus dans le devis conclu sur la base des recommandations du diagnostic inondation financé par la Communauté de communes ;
- 3- gestion du chantier (finitions, propreté du chantier, horaires, réactivité) ;
- 4- respect des délais de réalisation des travaux convenus au moment de la signature du devis.

Toute entreprise dont au moins deux critères ci-dessus sont jugés « insatisfaisant » ou « peu satisfaisant », avec justifications sérieuses, pourront être supprimées de la liste des entreprises signataires après enquête contradictoire par la Communauté de communes.

Article 6 : Durée de la charte et renouvellement

Cette charte rentre en vigueur à la date de sa signature entre la Communauté de communes et l'entreprise signataire pour une durée de 3 ans.

La charte peut être renouvelée pour une durée équivalente sur demande écrite d'une des parties et après accord des deux parties.

Article 7 : Critères d'éligibilité pour la signature de la charte

Toute entreprise du bâtiment dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez peut demander à signer la charte d'engagement pour figurer sur le listing qui sera remis aux bénéficiaires des diagnostics. Pour cela, elle fournira la justification de sa domiciliation (D1 ou KBIS) sur une des 12 communes du territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, la Croix-Valmer, la Garde-Freinet, la Mole, le Plan-de-la-Tour, le Rayol-Canadel, Ramatuelle, Sainte-Maxime, Saint-Tropez).

Les entreprises doivent fournir à la Communauté de communes une attestation d'assurance décennale ainsi qu'une attestation sociale de l'URSAFF de moins de 6 mois pour toute inscription sur la liste.

Charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Signature entre les parties prenantes

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

- Atteste avoir lu l'intégralité de la présente charte et accepte ses conditions
- Atteste respecter ses obligations en matière de protection des données conformément à la réglementation en vigueur

Le Président,

Vincent MORISSE

L'entreprise désignée partie prenante

Je soussigné(e) _____

Atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des informations renseignées dans la présente charte
- que l'entreprise a son siège social sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (une des 12 communes citées à l'article 6)
- que l'entreprise est couverte par une assurance avec la garantie décennale pour les travaux qu'elle propose dans le cadre de cette charte
- que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales auprès de l'URSAFF
- avoir lu l'intégralité de la présente charte et accepter ses conditions
- accepter de figurer sur le listing qui sera fourni aux bénéficiaires des diagnostics et aux partenaires de la Communauté de communes

Fait à,

Le,

Signature du représentant légal de l'entreprise

Charte à envoyer signée à : adany@golfe-sainttropez.fr
ou par voie postale à : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
Service cours d'eau
Hôtel communautaire,
2 Rue Blaise Pascal
83310 Cogolin

*Charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations
sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez*

PAGE 5/5

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SATISFACTION DES TRAVAUX REALISES

Formulaire de satisfaction des prestations de travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations

Vous avez bénéficié d'un diagnostic de réduction de vulnérabilité aux inondations financé par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

A la suite de ce diagnostic, nous vous avons conseillé des entreprises du Golfe de Saint-Tropez qui se sont engagées à respecter une démarche qualité pour réaliser vos travaux.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre expérience suite à la réalisation de ces travaux.

Votre nom, prénom : _____

Votre numéro de téléphone : _____

Nom de l'entreprise qui a effectué les travaux : _____

Date des travaux réalisés : _____

Types de travaux effectués : _____

Critères de satisfaction	Insatisfait	Peu satisfait	Satisfait	Très satisfait
1- Quel est votre avis sur le délai de réponse pour proposer un devis (le délai d'engagement de l'entreprise est inférieur à 15 jours) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commentaire :			
2- Quel est votre avis sur le respect des travaux prévus dans le devis conclu sur la base des recommandations du diagnostic inondation financé par la Communauté de communes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commentaire :			
3- Quel est votre avis sur la gestion du chantier (finitions, propreté du chantier, horaires, réactivité) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commentaire :			

4- Quel est votre avis sur le respect des délais de réalisation des travaux convenus au moment de la signature du devis ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Commentaire :			

Autres

commentaires : _____

A _____

Le _____

Signature,